RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

VILLE DE SAINT-MÉDARD EN-JALLES

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_747

COURSE DES 10 KM DE
SAINT-MEDARD-EN-JALLES
TOUS SECTEURS
21 MARS 2027

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.
Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.
Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles L325-1 et R. 417-10 relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrières.
Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 disposant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.
Considérant que le Comité d'Organisation des Courses Hors Stade (COCHS) organise la course annuelle des 10 kilomètres de Saint-Médard-en-Jalles le 21/03/2027.
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords de la manifestation.

Arrête

Article 1 :
La course des "10 kilomètres de Saint-Médard-en-Jalles" organisée par le COCHS, empruntera les voies désignées ci-après le 21/03/2027, à partir de 9h50 : rue Antoine Thierrée, avenue Paul Berniard, route de Feydit, avenue du Haillan, avenue Gay Lussac, rond-point de la SME, avenue Gay Lussac, rond-point de Caupian, rue Pierre Ramond, rue Louis Blériot, rue Gabriel Garbay, rue Victor Hugo, rue Maizonnobe, rue Jean Dupérier, route de Corbiac, avenue Paul Berniard. L'arrivée s'effectuera sur le stade municipal.

Article 2 :
La circulation sur les voies désignées ci-après sera modifiée :
Rue Antoine Thierrée (fermée en totalité de 8h00 à 10h30) - rue du Docteur Corvisard (fermée en totalité de 8h00 à 10h30) - avenue Paul Berniard (portion de l'intersection rue du Docteur Corvisard à la rue Antoine Thierrée fermée de 9h00 à 10h30) - route de Corbiac (fermée en totalité de 9h00 à 10h30) ; de la rue Jean Dupérier à la rue Antoine Thiérrée (fermée de 9h00 à 11h30) - rond-point de la route de Corbiac à l'intersection avec la rue William Chaumet (fermé de 9h00 à 11h30) - rond-point du stade (rue Charles Capsec, route de Feydit, rue Paul Berniard, chemin Lafon (fermé de 9h00 à 10h20) - rue François Peychaud (fermée de 9h00 à 10h20) - du rond-point du stade à la rue du Docteur Schweitzer (fermé de 9h00 à

10h30). Une déviation sera mise en place rue Pablo Picasso - avenue Gay Lussac (de l'avenue du Haillan à la rue Louis Blériot, fermée 9h30 à 11h00).
- Mise en place d'une déviation par la rue François Mitterrand vers les côtés Ouest et Sud de la place de la République en direction de la rue Henri Martin.

Article 3 :
Suite à l'organisation de la course annuelle des 10 kilomètres de Saint-Médard-en-Jalles, un plan anti intrusions sera mis en place avec des voitures et des barrières par le COCHS le 21/03/2027 de 8h00 à 11h30 :
- Au n° 108 Route de Corbiac vers la rue Antoine Thiérrée
- Rue Capsec vers la rue François Peychaud
- 1 chemin Lafon vers le giratoire du stade
- Sur la rue Jean Dupérier vers l'avenue Montaigne, la place de la République et vers la route de Corbiac
- Route de Feydit vers la rue du Docteur Charles Richet et la rue du Docteur Schweitzer
- Rue Fleming vers la route de Feydit
- Route de Feydit vers la pharmacie de Corbiac
- Avenue du Haillan vers le giratoire de Corbiac
- Route de Feydit vers le giratoire de la route de Corbiac
- Avenue de Mazeau vers la place Dubet
- Avenue Gay Lussac vers la route de Capeyron et vers l'avenue de Martignas
- Rue Pierre Ramond vers le giratoire CETE
- Rue Victor Hugo vers la rue Gabriel Garbay
- Rue Armand Berlan vers la rue Maizonnobe
- Rue Jean Jaurès vers la rue Armand Berlan
- Rue William Chaumet vers la rue Pierre Berniard
- Route de Corbiac vers la rue Paul Berniard
- Rue Paul Berniard vers la rue du Docteur Corvisard

Article 4 :
L'organisateur de la manifestation (COCHS) sera chargé de la mise en place des personnels et des moyens nécessaires à l'application des articles 1, 2 et 3.
Sur l'avenue Gay Lussac (du rond-point de Magudas jusqu'au pont de Caupian) des cônes seront placés sur la ligne médiane. Après le rond-point de Caupian, des barrières et de la rubalise délimiteront la partie droite de la chaussée (l'autre partie de la chaussée sera réservée aux véhicules publics et de secours). La rue Victor Hugo sera fermée à hauteur de la rue Gabriel Garbay de 9h30 à 11h30 avec une déviation vers la rue François Mauriac, la rue Armand Berlan (portion rue Antonin Larroque et rue Maizonnobe fermée de 9h30 à 11h30).

Article 5 :
Toutes les voies débouchant sur le circuit de la course seront fermées par des barrières. L'organisateur de la manifestation (COCHS) assurera le parfait rétablissement de la circulation dans les sections qui ne seront plus concernées par la course, immédiatement après le passage des coureurs.

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des services est chargé :
de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,
de faire exécuter le présent arrêté et de l'inscrire au registre des arrêtés,
d'en adresser ampliation à : COCHS, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles , Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 7 :
Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
Certifié exécutoire par le maire compte tenu :
- de l'affichage au public le .....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 21 octobre 2026

Claude Joussaume
Adjoint au maire

Signé électroniquement par : Claude JOUSSAUME
Date de signature : 22/10/2026
Qualité : Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et de la voirie, délégué du quartier Corbiac